



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES"

Mardi, le 22 septembre à Bruxelles

La réunion sera présidée par M. **Jean ASSELBORN**, ministre luxembourgeois de l'immigration et de l'asile.

Réunis à partir de 14h30, les ministres de l'intérieur poursuivront leurs discussions sur les migrations et devraient prendre une décision concernant la proposition de la Commission relative à la relocalisation d'urgence, depuis des États membres soumis à des pressions migratoires massives vers d'autres États membres de l'UE, de 120 000 personnes ayant besoin d'une protection internationale.

Ce nombre viendrait s'ajouter aux 40 000 personnes ayant besoin d'une protection internationale qui doivent être relocalisées depuis l'Italie et la Grèce, au sujet desquelles un accord est déjà intervenu le 14 septembre 2015.

Des représentants de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse, pays associés, participeront également à la réunion.

Une **conférence de presse** aura lieu à l'issue de la réunion vers **19 heures**.

[Informations pour les médias - accréditation, programme aux médias, centre de presse](#)

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante : <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante : www.eucouncil.tv

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Migrations

La situation des phénomènes migratoires à l'extérieur et à l'intérieur de l'Union européenne a récemment pris des proportions inédites.

Le 14 septembre 2015, la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE a convoqué une réunion extraordinaire du Conseil "Justice et affaires intérieures" afin d'évaluer la situation sur le terrain et les actions politiques en cours et de discuter des mesures qu'il conviendra d'adopter pour renforcer la réponse européenne.

Lors de cette réunion, les ministres ont entendu un exposé de la Commission européenne sur l'ensemble des mesures concrètes qui ont été adoptées le 9 septembre 2015 pour répondre à la crise actuelle des réfugiés et ont été informés des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures les plus récentes prises par l'UE.

À l'issue des discussions, la présidence, soutenue par une grande majorité des délégations, a élaboré un ensemble de [conclusions](#). Pour ce qui est de la proposition de la Commission relative à la relocalisation d'urgence de 120 000 personnes ayant besoin d'une protection internationale, il est indiqué dans les conclusions que des travaux seront menés sans délai en ce qui concerne l'élaboration d'une décision formelle visant à concrétiser cet engagement.

Compte tenu de l'urgence de la question, la présidence a décidé de convoquer une réunion extraordinaire du Conseil JAI le 22 septembre 2015 afin de progresser sur ce dossier.

La procédure spéciale pour l'adoption de la décision prévoit la consultation du Parlement européen par le Conseil. Le 17 septembre 2015, le Parlement européen a adopté son avis.

Les ministres de l'intérieur doivent maintenant prendre une décision sur la proposition de la Commission relative à la relocalisation de 120 000 personnes ayant besoin d'une protection internationale.

À la suite des incidents tragiques qui se sont produits en mer Méditerranée et qui ont entraîné la perte de centaines de vies humaines en avril dernier, le président du Conseil européen a convoqué une réunion extraordinaire sur les migrations, qui s'est tenue le 23 avril 2015. L'objectif de ce sommet était de discuter, au plus haut niveau, de ce que les États membres et les institutions de l'UE pourraient et devraient faire, en particulier pour améliorer la situation préoccupante qui règne dans la Méditerranée.

Dans sa déclaration, le Conseil européen s'est engagé à examiner les solutions envisageables pour organiser la relocalisation d'urgence entre tous les États membres et à mettre en place un projet pilote concernant la réinstallation dans l'ensemble de l'UE, pour proposer des places aux personnes pouvant bénéficier d'une protection internationale.

Les dirigeants ont en outre indiqué qu'ils attendaient avec intérêt la communication de la Commission concernant un agenda européen en matière de migration, qui devrait développer une approche plus systématique et d'une portée géographique plus vaste à l'égard de la question des migrations.

L'agenda a été présenté par la Commission le 13 mai. Dans sa première partie, il définit les mesures immédiates à prendre pour prévenir des tragédies humaines et renforcer les mécanismes permettant de faire face aux situations d'urgence. Cela se fera en renforçant la présence de l'UE en mer afin de sauver des vies, en visant les réseaux criminels de passeurs, en faisant face aux arrivées en nombre au sein de l'Union grâce à un mécanisme de répartition des demandeurs d'asile (relocalisation), en offrant à un nombre accru de réfugiés de pays tiers des voies sûres et légales pour rejoindre l'UE (réinstallation), et en utilisant les instruments opérationnels et financiers de l'UE pour aider les États membres situés en première ligne.

Le 27 mai, la Commission a présenté un premier dispositif de mise en œuvre qui comprend, entre autres, les propositions suivantes:

- une proposition de décision du Conseil visant à déclencher la relocalisation d'urgence, depuis l'Italie et la Grèce, de 40 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale, fondée sur l'article 78, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ²;
- une recommandation proposant un programme de réinstallation à l'échelle de l'UE qui offre 20 000 places à des personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale en dehors de l'UE.

Le 25 juin 2015, le Conseil européen est convenu d'adopter rapidement ce mécanisme temporaire et exceptionnel de relocalisation et a appelé à l'adoption rapide de la décision du Conseil à cet effet. Il a également établi que les États membres devraient décider par consensus de la répartition de ces personnes en tenant compte de la situation propre à chaque État membre. Les dirigeants se sont également entendus sur un programme de réinstallation au niveau de l'UE, auquel tous les États membres participeront au moyen de mécanismes multilatéraux et nationaux, et en tenant compte de la situation propre à chaque État membre.

Le 20 juillet 2015, les ministres de l'intérieur ont approuvé le projet de décision établissant un mécanisme temporaire et exceptionnel de relocalisation, depuis l'Italie et la Grèce vers d'autres États membres, de personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale. Les États membres, réunis au sein du Conseil, ont décidé par consensus de la répartition de 32 256 personnes qui doivent être relocalisées et ont adopté une résolution à cette fin. Les ministres se sont engagés à trouver un accord sur la répartition des 7 744 personnes restantes d'ici la fin de 2015.

En outre, le 20 juillet, les États membres ont adopté des conclusions sur la réinstallation au moyen de mécanismes multilatéraux et nationaux de 22 504 personnes déplacées provenant de l'extérieur de l'UE et ayant manifestement besoin d'une protection internationale et se sont félicités que les États associés soient prêts à participer aux efforts de réinstallation.

² Article 78, paragraphe 3 du TFUE: "Au cas où un ou plusieurs États membres se trouvent dans une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants de pays tiers, le Conseil, sur proposition de la Commission, peut adopter des mesures provisoires au profit du ou des États membres concernés. Il statue après consultation du Parlement européen."

Le 9 septembre, la Commission européenne a présenté un deuxième ensemble de mesures concrètes pour répondre à la crise actuelle des réfugiés et se préparer à relever les défis à venir, comprenant, entre autres, les propositions suivantes:

- une proposition de relocalisation d'urgence de 120 000 réfugiés, depuis la Grèce, la Hongrie et l'Italie, vers d'autres États membres de l'UE. Ce nombre viendra s'ajouter à celui de 40 000 déjà proposé et adopté le 14 septembre;
- un mécanisme permanent de relocalisation pour tous les États membres, qui peut être déclenché à tout moment par la Commission pour aider tout État membre de l'UE confronté à une situation de crise;
- une liste commune de l'UE recensant les pays d'origine sûrs afin d'aider les États membres confrontés à un nombre croissant de demandes d'asile en permettant un traitement plus rapide de ces demandes;
- un "Manuel sur le retour" et un programme d'action de l'UE en matière de retour;
- un Fonds fiduciaire pour l'Afrique doté de 1,8 milliard d'euros pour améliorer la stabilité et s'attaquer aux causes profondes des flux migratoires illégaux.

Le 14 septembre 2015, le Conseil a adopté la décision visant à déclencher la relocalisation d'urgence, depuis l'Italie et la Grèce, de 40 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Réponse de l'UE aux pressions migratoires](#)

[Propositions de la Commission européenne](#)
